



Réservé à l'Aide financière aux études

La présente annexe doit être remplie par le conjoint ou le conjoint de fait de l'étudiant. Le conjoint est la personne avec laquelle l'étudiant est marié. Le conjoint de fait est la personne de sexe opposé ou de même sexe qui vit avec l'étudiant, sans être mariée, et avec au moins un enfant à charge, que ce soit le sien ou celui de l'étudiant.

**IDENTITÉ DE
L'ÉTUDIANT**

Nom

Prénom

Code permanent attribué par le Ministère

1 Identité du conjoint

Nom

Prénom

Sexe

- Masculin
 Féminin

Numéro d'assurance sociale

Date de naissance

A M J

2 Revenu du conjoint (guide, page 10)

En l'absence de revenu, vous devez inscrire « 0 » (zéro).

a Revenu déclaré à Revenu Québec

Montants arrondis au
dollar le plus près

Revenu total inscrit à la ligne 199 de votre déclaration de revenus du Québec pour l'année d'imposition 2010 ,00 \$

Si vous n'avez pas présenté de déclaration de revenus pour 2010, inscrivez le montant total des revenus que vous avez gagnés au Québec pour cette période. ,00 \$

Si vous déclarez des revenus dans une autre province ou un autre pays (revenus qui ne sont pas déclarés à Revenu Québec), inscrivez le montant total de ces revenus en devises canadiennes. ,00 \$

b Revenu total pour l'année d'imposition 2011

Vous devez inscrire le total des montants reçus et à recevoir tels qu'ils seront déclarés à Revenu Québec pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011 (ligne 199 de la déclaration de revenus du Québec). ,00 \$

Voir la
page 10

3 Signature du conjoint (guide, page 10)

Je déclare que tous les renseignements fournis sont exacts et complets.

Signature du conjoint : _____

Date :

A M J

En vertu du paragraphe o) de l'article 69.1 de la Loi sur le ministère du Revenu, l'Aide financière aux études comparera les revenus déclarés dans la section 2 avec ceux que vous avez déclarés à Revenu Québec.